

Direction Départementale des Territoires

Service Aménagement Biodiversité Fau Police de l'Eau Délégation Territoriale de

Affaire suivie par eva.fumagalli@moselle.gouv.fr 03 87 34 33 27

Metz, le 2 mai 2018

Monsieur le Directeur de **HAGANIS** Rue du trou aux serpents CS 82095 57052 Metz Cedex 02

Dossier de déclaration concernant un forage et un essai de pompage Objet:

Commune de La Maxe Dossier n°57-2018-00111

P.J: Fiche de renseignement descriptive du IOTA

Récépissé de déclaration

Monsieur.

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

## > Création d'un forage et essais de pompage sur la commune de La Maxe

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 26 mars 2018, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de La Maxe où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU

VALERIE ANTOINE-POTIEF Par inherim, la chargée de mission

17 quai Paul Wiltzer - BP 31035 - 57036 METZ CEDEX 01 TÉL.: 33 (0) 3 87 34 34 34 - FAX: 33 (0) 3 87 34 34 05 ddt@moselle,gouv,fr